

AFFICHÉ
LE 29.03.2024.



2024/....
Parafe

ARRETE N° 27/2024

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE COMMUNICATION – MONSIEUR STEPHANE PIRAUD

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et R 2122-8 ;

Vu l'arrêté municipal n°1982-2022/RH du 19 octobre 2022, portant nomination par voie de mutation, de Monsieur Stéphane PIRAUD, attaché territorial, pour accomplir les fonctions de responsable du service Communication, à compter du 15 novembre 2022.

Considérant qu'il convient pour la bonne marche de l'administration de prévoir délégation de signature à Monsieur Stéphane PIRAUD, responsable du service Communication.

ARRETE

Article 1^{er} : délégation permanente est donnée à compter du 1^{er} avril 2024, à Monsieur Stéphane PIRAUD, responsable du service Communication, pour signer les bons de commande relatifs à l'activité de son service dans la limite de deux mille euros toutes taxes (2 000 € TTC) ;

Article 2 : copie du présent arrêté sera adressé à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- ✓ Monsieur le Trésorier principal à Chelles
- ✓ Monsieur Stéphane PIRAUD

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 27 mars 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20240320-ARRETE_27_2